

Charte du Comité des Jeunes Ambassadeurs de l'IDU

Charte du Comité des Jeunes Ambassadeurs de l'IDU

Mission de l'IDU

L'IDU a pour mission de contribuer à l'essor de la ville en stimulant la réflexion, la coopération et le rapprochement entre l'industrie immobilière commerciale et son écosystème, favorisant ainsi le développement de projets immobiliers structurants et responsables qui façonneront les aires urbaines de demain.

Mandat du Comité

Le Comité des Jeunes Ambassadeurs de l'IDU (ci-après le « **Comité** ») est un comité permanent de l'IDU. Il est donc constitué uniquement par des membres de l'IDU. Ses activités ont pour principale cible les professionnels de l'industrie immobilière âgés de 40 ans et moins. Son mandat consiste à:

- Rassembler les jeunes professionnels de l'industrie et favoriser leur épanouissement au sein de l'immobilier commercial en leur offrant des occasions de rencontres et d'échanges avec des professionnels d'expérience et leurs pairs de la relève;
- Faire la promotion de l'essor des grandes régions métropolitaines de Québec et de Montréal;
- Faire connaître l'industrie immobilière commerciale aux étudiants et jeunes professionnels;
- Travailler au développement des compétences de la relève en favorisant le mentorat;
- Promouvoir l'image de marque de l'IDU

Composition

Le Comité est composé de 13 membres, lesquels doivent rencontrer les critères suivants :

- Travailler pour une entreprise membre de l'IDU;
- Être âgé de 40 ans et moins

De plus 35% des membres doivent faire partie des catégories 1 ou 2, décrites dans les Règlements généraux de l'IDU, soit des propriétaires, promoteurs ou gestionnaires immobilier et des propriétaires immobiliers publics, corporatifs et institutions financières. Au moins un représentant de la région de Québec répondant aux critères énumérés précédemment, est membre du Comité. De plus, le Comité veillera à déployer les meilleurs efforts afin qu'un seuil minimum de 25% de représentation féminine soit maintenu au sein du Comité, avec comme objectif d'atteindre et de maintenir la parité hommes/femmes.

Fonctionnement

1- Présidence

La présidence du Comité est désignée par les membres actuels du Comité, au moyen d'un vote. En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée pour assumer la présidence, les membres du Comité peuvent, pour la durée d'une réunion, désigner parmi eux une présidence suppléante.

La présidence convient de l'ordre du jour, détermine la fréquence et la durée des réunions, dirige la tenue des réunions, représente le Comité au conseil d'administration de l'IDU et fait rapport au conseil d'administration de l'IDU des activités du Comité. Il agit à titre de porte-parole du Comité. Il procède également à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du Comité.

2- Élection de la présidence

Pour être éligible à la présidence, le candidat doit au préalable avoir complété une année entière à titre de membre du Comité.

La présidence du Comité est nommée pour un mandat d'un an, renouvelable à une seule reprise. Les membres du Comité, y compris le président, ne sont ni rémunérés ni indemnisés. Le président du Comité doit se conformer aux règlements de l'IDU en vigueur, comme il agit à titre d'administrateur de la corporation, sous réserve de son élection subséquente lors de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'IDU.

La présidence du Comité est votée par les autres membres du Comité lors d'une réunion extraordinaire antérieure à l'Assemblée générale annuelle des membres de l'IDU, selon le principe suivant :

- Un appel de candidature est lancé entre 15 et 30 jours avant la fin du mandat de la présidence du Comité ou lorsque le poste devient vacant.
- L'appel de candidature comprend les informations sur le poste à pourvoir, la période de mise en candidature, la date de l'élection, le processus de l'élection et les modalités du mandat relié au poste à pourvoir;
- Toutes les candidatures reçues sont remises aux membres du Comité à des fins d'étude, préalablement à la rencontre extraordinaire;
- Un avis de convocation à la réunion extraordinaire des membres du Comité est envoyé de 21 à 35 jours avant la date de la réunion et comprend les informations sur la date, l'heure et l'endroit de cette dernière, ainsi que les sujets à l'ordre du jour, incluant le vote de la présidence;
- Un vote équivaut à un membre en règle du Comité. Un scrutin secret peut être demandé;
- Une majorité simple (50% +1) est nécessaire pour la validité de l'élection;
- Le quorum lors de de la réunion extraordinaire du Comité est obtenu par la présence de 5 membres actifs en règle du Comité. Il n'est pas nécessaire que le quorum soit maintenu tout au long de la rencontre;
- Les rencontres extraordinaires sont présidées par le président sortant du Comité et un membre de la permanence de l'IDU agit à titre de secrétaire de l'assemblée;

3- Élection des membres du Comité.

Les membres du Comité sont élus par les autres membres actuels du Comité lors d'une réunion extraordinaire selon le principe suivant :

- Un appel de candidature est lancé entre 15 et 30 jours avant la fin du mandat d'un membre du Comité ou lorsqu'un poste devient vacant.
- Toutes les candidatures reçues sont remises aux membres du Comité à des fins d'étude, préalablement à la rencontre extraordinaire;
- Un vote équivaut à un membre en règle du Comité. Un scrutin secret peut être demandé;

• Une majorité simple (50% +1) est nécessaire pour la validité de l'élection;

4- Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés pour une durée de deux ans. Au terme de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau. Tout mandat subséquent est d'une durée d'un an, renouvelable annuellement. Les membres du Comité sortant de charge sont rééligibles pour un total maximal de 6 années consécutives, ou jusqu'à concurrence de l'âge maximal permis de 40 ans, au moment du renouvellement.